



## Prix Aldo Raviola

### 1) Partenariat

Selon un partenariat inauguré en 2023, la famille Raviola et le Département de l'Instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) mettent au concours le **Prix Aldo Raviola** d'un montant de 1'500 francs récompensant un travail de maturité gymnasiale portant sur le monde antique gréco-latin.

### 2) Périodicité

Le Prix est mis au concours chaque année. Il est attribué pour la première fois lors de la cérémonie de remise des maturités de juin 2024.

Si le Prix n'est pas attribué une année, le montant disponible est reporté à l'année suivante. Il n'est pas cumulé. En cas de travaux *ex aequo*, le montant du prix est divisé entre les lauréates et les lauréats.

### 3) Candidature

Le concours est ouvert aux élèves des Collèges de Genève qui ont soutenu leur travail de maturité au cours de l'année scolaire au terme de laquelle le Prix est décerné.

### 4) Forme du travail de maturité

Le travail peut prendre la forme d'un travail de recherche, d'une réalisation artistique et technique ou d'une activité extra-scolaire.

### 5) Critères d'évaluation

Le travail propose une réflexion historique, critique et problématisée. L'analyse est cohérente, argumentée, bien documentée, nuancée et s'appuie sur des sources (archives, documents filmiques, écrits, etc.). Par ailleurs, le travail écrit respecte les règles formelles en usage (notes de bas de page, bibliographie, etc.) et il cite de façon rigoureuse et systématique en notes l'ensemble des références bibliographiques et des sources utilisées.

## 6) Procédure de transmission

Les travaux susceptibles d'être primés sont recueillis par la doyenne ou le doyen répondant des prix de chaque établissement et transmis **au plus tard le 31 mars de chaque année**, selon les modalités suivantes :

- une version numérique **anonymisée sans nom d'élèves et d'enseignante ou d'enseignant accompagnant** à l'attention de [arto.clerc@edu.ge.ch](mailto:arto.clerc@edu.ge.ch), accompagnée du formulaire de participation intitulé "Participation\_prix\_DGESII\_2024" ; merci de nommer le travail de l'élève selon le format suivant: NomPrix\_Filière\_NomElève (exemple: SP\_CdG\_Dupond).
- uniquement dans le cas où une version matérielle est nécessaire pour l'appréciation du travail (par exemple dans le cas d'un travail artistique non-numérisable), la faire parvenir à l'adresse suivante: Direction générale de l'enseignement secondaire / Service de l'enseignement, de l'évaluation et de la certification / M. Arto Clerc / Chemin de l'Echo 5a / 1213 Onex. Dans ce cas, merci d'envoyer par courriel le formulaire intitulé "Participation\_prix\_DGESII\_2024" ainsi que tout document numérique permettant de rendre compte du travail **et** d'ajouter une version imprimée du formulaire à l'envoi postal.

Le Service enseignement, évaluation et certification (SEC) se charge de transmettre au jury une version numérique des travaux sans indication du nom de l'élève. Le jury ne prend pas connaissance de l'identité des élèves avant d'avoir pris sa décision.

## 7) Jury

Le jury est libre de sa décision. Il est constitué de trois membres qui statuent à la majorité simple :

- deux représentantes de la famille Raviola ;
- une représentante ou un représentant du SEC ou une personne déléguée par ce service.

Le jury désigne la lauréate ou le lauréat. Il communique sa décision au SEC qui informe la lauréate ou le lauréat du prix obtenu, la directrice ou le directeur de l'établissement concerné ainsi que le Collège de Genève.

## 8) Remise du Prix

Le Prix est généralement remis par un représentant ou une représentante de la famille Raviola, lors de la cérémonie de remise des maturités gymnasiales du collège concerné.

## 9) Validité

La famille Raviola s'engage à remettre ce prix pendant une période de dix ans à compter de la première remise en juin 2024, tel que défini par l'article 62 du Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST C 1 10.31).

### **10) Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par la famille Raviola et par le DIP en date du 20 décembre 2024.

Toutes modifications ultérieures devront être soumises à ces instances pour approbation.